



COMMUNE DE CHAVANNES-SUR-L'ÉTANG

Envoyé en préfecture le 01/03/2019

Reçu en préfecture le 01/03/2019

Affiché le

REPUBLICQUE FRANÇAISE

ID : 068-216800656-20190301-001\_2019-DE

Département du Haut-Rhin

Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15  
Nombre de conseillers en fonction : 14

**Décision du Maire 2019-001 – Nomenclature ACTES : 9.1.**

**MISE EN LOCATION D'UN APPARTEMENT**

Le Maire de la commune de Chavannes-sur-l'Étang,

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2014-028 prise par le Conseil Municipal le 11 avril 2014 donnant délégation au Maire durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**VU** la vacance de l'appartement sis 28A rue d'Alsace et propriété de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame Maria RODRIGUES et Monsieur Sébastien VIEN ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** Le Maire décide de signer avec Madame Maria RODRIGUES et Monsieur Sébastien VIEN, un bail d'habitation d'une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 pour la location de l'appartement sis 28A rue d'Alsace et propriété de la commune.

**ARTICLE 2** Le loyer mensuel est fixé à 770 euros. Le loyer sera en outre réévalué tous les ans selon l'Indice de Référence des Loyers et pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ARTICLE 3** Le cautionnement est fixé à un mois de loyer.

**ARTICLE 4** Vincent GASSMANN, Maire, est autorisé à signer le contrat de bail et est chargé de suivre l'application de ce dernier.

**ARTICLE 5** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

**ARTICLE 6** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

Fait à Chavannes-sur-l'Étang, le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Le Maire,  
Vincent GASSMANN

